



InfoAVA

mail

n° 45

19 rue du Gros Tertre
22 370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr

22 août 2015

Assemblée générale du 13 août 2015

COMPTE RENDU

SOMMAIRE

Ordre du jour	1
I – Rapport du Conseil d’administration – La vie de l’association.	
Les adhésions	2
Le réaménagement des publications	2
II – Rapport du Conseil d’administration – Compte rendu d’activité.	
2-1 – Suite donnée aux décisions spéciales de l’Assemblée générale de 2014	3
2-2 – Liaisons Nouvelles Bretagne / Pays de La Loire : intervention au Débat Public	3
2-3 – Les élections départementales	4
2-4 – L’aire de camping-cars de La Princelle	4
III – Rapport du Conseil d’administration – Lignes d’action pour l’exercice 2015/2016	4
Les trois décisions spéciales concernant :	
- la sauvegarde du parc de l’Amirauté ;	
- la réforme territoriale ;	
- les déplacements – les circulations douces	5
IV – Comptes de l’exercice 2014/2015 – Rapport financier	5
V – Débats sur les propositions de décision soumises à l’Assemblée générale	
5-1 – Décisions ordinaires	5
5-2 – Décisions spéciales	
5-2-1 – La sauvegarde du parc de l’Amirauté Sa place dans un aménagement du centre du Val-André	6
5-2-1 – La réforme territoriale au niveau des communautés de communes Proposition pour une étape vers un large regroupement	7
5-2-3 - Les déplacements – Les circulations douces	8
VI – Questions diverses.	
VII – Vote des décisions proposées.	
7-1 – Décisions ordinaires	9
7-2 – Décisions spéciales.	
1 ^{ère} décision concernant le parc de l’Amirauté	10
2 ^{ème} décision concernant la réforme territoriale	11
3 ^{ème} décision concernant les déplacements et les circulations douces	12

De la feuille de présence signée par les sociétaires en entrant dans la salle, il résulte que, sur 237 inscrits, 95 étaient présents ou représentés, dont 47 présents. Lors de l'Assemblée générale de 2014, sur 263 inscrits 89 étaient présents ou représentés dont 59 présents.

Le président, Paul-Olivier RAULT, après avoir remercié les sociétaires de leur présence, a déclaré la séance ouverte à 17 h.10.

L'ordre du jour comportait :

- la présentation et l'approbation des rapports et des comptes,
- le renouvellement du tiers sortant du Conseil d'administration,
- les directives à donner au Conseil d'administration pour l'action à mener au cours de l'exercice 2015 / 2016.

Le président a présenté une synthèse du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée générale dont le texte complet avait été adressé à tous les sociétaires par mail ou par courrier postal et dont, en outre, le livret était à disposition au bureau des signatures de la feuille de présence.

I – Le rapport du Conseil d'administration présentait, dans sa première partie, la vie de l'association :

- les adhésions,
- les publications (*La Lettre de l'AVA - InfoAVA/mail – Doc.AVA*).

Les adhésions.

L'association n'a reçu que 10 nouvelles adhésions au cours de l'exercice écoulé. Nous avons escompté que la nouvelle formule de notre bimestriel, *La Lettre de l'AVA*, qui comporte en page 1 des questions d'actualité posées à nos élus - telles celles que nous avons posées sur l'avenir du site du Grand Hôtel et sur la défense de l'objectif « Lamballe, gare TGV » - serait quelque peu mobilisatrice de l'opinion et susciterait des adhésions ; or nous n'avons perçu aucune réaction positive.

Nous constatons, une fois encore, que seul est efficace le contact personnel pour recueillir de nouvelles adhésions.

Le défaut de paiement de la cotisation pour deux exercices successifs, après un rappel resté infructueux, donne lieu à radiation, plus systématiquement désormais sans s'astreindre à de nouveaux rappels qui se révèlent inutiles.

Le nombre des adhérents effectivement enregistrés sur la feuille de présence aura donc naturellement tendance à baisser. Il faut combattre cette tendance : c'est ce que le Conseil d'administration demande à chacun de faire. A cet effet, nous joindrons à l'avenir à l'envoi de *La Lettre*, au moins une fois dans l'année, un formulaire d'adhésion, rappelant ainsi à chacun cette mission : recueillir au moins un adhérent, spécialement dans les jeunes générations pour conforter l'assise de l'association et assurer son avenir.

Le réaménagement des publications.

Après avoir présenté le réaménagement des publications, le rapport du Conseil d'administration a conclu :

« Cette réforme dans la communication avec les sociétaires et le public par *La Lettre de l'AVA* a-t-elle apporté quelques fruits ? A l'égard du public, le résultat paraît quasi-nul. Nous souhaitons vous voir exprimer vos propres réactions à l'occasion du débat sur cette partie du rapport. Ce souhait est resté sans écho.

II – Le rapport du Conseil d’administration présentait dans sa deuxième partie l’action qu’il a menée au cours de l’exercice 2014/2015.

2-1 – Suite donnée aux décisions de l’Assemblée générale de 2014.

Le Conseil d’administration n’a pu faire aucune mise en œuvre utile des décisions spéciales de l’Assemblée générale de 2014.

A la suite de la présentation au public le 16 décembre dernier du projet de Règlement du PLU en révision, nous avons présenté plusieurs observations auxquelles il a été répondu : « Vos avis seront examinés lors de la concertation dans le cadre de la procédure de révision « du Plan Local d’Urbanisme ... Vous pourrez consulter le PLU lorsque celui-ci sera arrêté « par délibération du Conseil municipal.. ».

Cette réponse constituait une nouvelle confirmation de refus de tout dialogue et toute concertation, en violation ouverte des dispositions du Code de l’Urbanisme.

Cependant, le Conseil d’administration a décidé de ne pas invoquer le défaut de concertation au terme de la révision, ne voulant pas faire obstacle pour un motif de procédure à son adoption, en considération du fait que la compétence « Urbanisme » passera le 1^{er} avril 2017 à la communauté de communes.

Il a toutefois décidé :

- de poursuivre la pratique de donner des avis tout au long de la procédure de révision, se conformant ainsi à la loi, ce que nous avons fait notamment par le *DocAVA n°02-15* du 15 mai dernier à la suite de l’actualisation du PADD faite par le Conseil municipal en séance publique ;
- de dénoncer publiquement dès à présent les violations du Code de l’Urbanisme, ce que nous avons fait à propos de la décision d’aménager La Princelle en aire d’accueil de camping-cars, et de la décision de sortir le parc de l’Amirauté du classement « espaces boisés les plus significatifs de la commune » où il se trouve dans le PLU en vigueur ;
- d’engager une procédure contentieuse d’annulation de la décision de transfert à la Princelle de l’aire des camping-cars, la réponse de la municipalité à notre demande étant indirecte, partielle et intervenue au-delà du délai dont nous disposions pour introduire ce recours.

2-2 – Liaisons Nouvelles Bretagne/Pays de La Loire.

Le n°35 *InfoAVA/mail* rend compte de notre participation au Débat Public et des motifs pour lesquels nous défendons l’objectif « Lamballe, gare TGV », alors que nos élus au Conseil Départemental, Yannick MORIN Conseiller Général sortant et son nouveau suppléant, Jean-Yves LEBAS avaient déclaré, en réponse à notre question :

« Le Conseil Général a retenu deux gares pour la LGV, Saint-Brieuc et Guingamp ; il n’y en « aura pas d’autre » (voir *InfoAVA/mail* n°41 du 2 mars 2015).

Notre contribution au Débat Public de l’automne dernier, que la Commission Nationale du Débat Public a publiée et diffusée, a-t-elle joué un rôle dans l’évolution des points de vue ? Toujours est-il que, dans les objectifs, le « protocole d’intentions » signé le 24 avril entre la SNCF et la Région Bretagne répond assez exactement à nos demandes, et que notre Conseiller Départemental, Yannick MORIN, précédemment mis en cause, a tenu à nous informer avant notre assemblée générale que le Conseil Départemental s’aligne sur ce « protocole d’intentions ». La carte des TGV et TER pour le département, très récemment publiée par la Région Bretagne comporte expressément « Lamballe, gare TGV » avec l’indication d’un gain de temps de 46 minutes sur le trajet Paris / Lamballe (et réciproquement) à compter de mai 2017.

Cependant, la responsabilité de la liaison rail/route n’est pas prise en charge par la SNCF : Lamballe a décidé de créer autour de la gare les infrastructures nécessaires à la mise en œuvre de cette liaison et en a déjà réalisé une partie.

Il reste au Conseil Départemental, en liaison avec le Pays de Saint-Brieuc et les communautés de communes concernées, à mettre en place un excellent service de transport routier pour prendre ou donner le relais à l'arrivée et au départ des TGV.

Nous interviendrons à cette fin, tant auprès de notre communauté de communes et du Pays de Saint-Brieuc, qu'auprès de notre conseiller départemental.

2-3 - Les élections départementales.

Le rapport du Conseil d'administration renvoyait au n°41 *InfoAVA/mail* du 2 mai 2015. Il n'y avait a priori rien à y ajouter.

2-4 – L'aire de camping-cars de La Princelle.

Le rapport du Conseil d'administration renvoyait au n°42 *InfoAVA/mail* du 20 juin dernier.

Nous avons présenté au maire un recours gracieux de demande d'annulation du permis d'aménager qu'il avait délivré. Le maire ayant rejeté cette requête, le Conseil d'administration a présenté aux conseillers municipaux celle du retrait de la demande de permis d'aménager puisque la commune est propriétaire du terrain.

Une réponse indirecte à cette dernière requête a été faite : l'arrêté de retrait du permis d'aménager.

Il reste à modifier le PLU dans le cadre de la révision pour retirer du PLU en vigueur la disposition litigieuse.

III – Le rapport du Conseil d'administration présentait dans sa quatrième partie les lignes d'action proposées pour l'exercice 2015 / 2016.

Chaque année, l'Assemblée générale, par des décisions dites « spéciales », donne au Conseil d'administration des directives et mandats qui mettent l'accent sur certaines actions qu'il aura à mener dans le cadre de son mandat général ;

Pour l'exercice 2015 /2016, elles concernent :

- la sauvegarde du parc de l'Amirauté, le maintien de son classement au PLU en « espace boisé » et sa place dans un aménagement de qualité du centre du Va-André ;
- la réforme territoriale au niveau des communautés de communes - propositions pour une étape vers un large regroupement des communes membres de la Communauté Côte de Penthièvre ;
- les déplacements et les « circulations douces ».

Pour le parc de l'Amirauté, le rapport du Conseil d'administration renvoyait au n°43 *InfoAVA* et plus spécialement à la page 1 du n° 56 de *La Lettre de l'AVA* que tous les sociétaires venaient de recevoir. Le président a souligné le caractère inacceptable du motif invoqué pour tenter de justifier la décision de sortir le parc de l'Amirauté du classement « espaces boisés » : libérer la municipalité de la « contrainte » de la procédure de révision du PLU pour concevoir et réaliser librement la « requalification » du parc !

Pour le débat sur la décision concernant le parc, le président a appelé l'attention sur deux questions :

- l'avenir du bâtiment de l'Amirauté,
- le tracé du « linéaire commercial » qui longe la place de l'Amirauté comportant une emprise sur le parc.

Pour la réforme territoriale, le président a relevé que le rapport tente de présenter aussi clairement que possible la très grande complexité des problèmes qui se posent en s'entrecroisant, le

retard considérable avec lequel les élus s'en sont saisis, et le flou, en l'état des études qu'ils amorcent, sur les objectifs qu'ils entendent poursuivre dans le cadre de cette réforme. A ce stade des études, dont on ne connaît à peu près rien, il apparaît qu'un projet très ambitieux de regrouper dans une grande communauté de communes comportant 60 communes et de près de 90.000 habitants, avec de nouvelles compétences obligatoires, serait irréaliste.

Le Conseil d'administration reprendra prochainement, dans un numéro *DocAVA*, les questions et les éléments de réflexion présentés dans le rapport, lorsqu'un complément d'informations aura pu être recueilli sur les études en cours tant au niveau de notre communauté de communes que du Pays de Saint-Brieuc.

A ce jour, il paraît s'imposer de retenir la solution d'une première étape dans la restructuration de la Communauté de communes Côte de Penthièvre dans les termes que propose la 2ème décision spéciale à débattre.

Pour la 3^{ème} décision spéciale, le président a souligné la nécessité de revenir une fois encore sur l'étude des déplacements, spécialement des « circulations douces ». Cette décision reprend l'une de celles de 2014, à laquelle le Conseil d'administration n'a pu donner suite en raison du refus de la municipalité de la prendre en considération et de la décision qu'elle a prise de renoncer à inscrire dans le PLU des mesures pour les circulations cyclistes (voir l'excellent article sur le projet PLU dans le n°164 (mars 2015) « *Pléneuf-Val-André* magazine » p.8).

IV – Présentation des comptes et du rapport financier.

Après la présentation de la synthèse du rapport du Conseil d'administration et avant d'ouvrir les débats, le président a donné la parole à la trésorière Annick BOURDAIS-BIENVENUË, pour la présentation des comptes de l'exercice 2014/2015, et de son rapport.

Ces comptes et le texte du rapport, dès avant envoyés aux sociétaires ayant donné leur adresse *mail* et placé sur notre site Internet, avaient été remis à chacun lors de la signature de la feuille de présence.

Ils font apparaître un excédent de 1.630,51 euros, observation faite que l'exercice n'a pas eu à supporter de charge de procédure contentieuse, les frais du recours contentieux pour La Princelle n'ayant été enregistrés et payés que dans le cours du mois de juillet.

Malgré l'amélioration dans le recouvrement des cotisations, cet excédent reste trop faible pour porter les réserves à un niveau permettant de faire face à des charges autres que les charges courantes, notamment à des charges de procédure contentieuse.

La masse des cotisations non encore réglées au 30 juin reste importante : trop de sociétaires ne font pas leur versement à l'appel de la cotisation qui est fait en novembre, laissent passer l'échéance du 31 décembre et attendent un rappel.

V – Débat sur les propositions de décision soumises à l'Assemblée générales.

5-1 – Décisions ordinaires.

Les propositions du Conseil d'administration concernant :

- l'approbation des rapports et des comptes le quitus aux administrateurs et à la trésorière,
- le renouvellement du tiers sortant du conseil d'administration pour lequel aucun autre sociétaire que les membres sortants n'avait répondu à l'appel de candidature,
- et le renouvellement des pouvoirs généraux du Conseil d'administration dans les termes habituels,

n'ayant fait l'objet de questions ou d'observations, il n'y avait pas lieu à débat.

En conséquence, le président a ouvert les débats sur chacune des trois décisions spéciales proposées et sur les questions qui pourraient être posées par l'Assemblée.

5-2 – Décisions spéciales.

5-2-1 – Décision concernant la sauvegarde du parc de l'Amirauté et sa place dans un aménagement de qualité dans le centre du Val-André.

Cette proposition de décision a donné lieu à un important débat, d'où il ressort :

- que le Conseil d'administration doit s'opposer par tous les moyens et dès à présent à la décision prise par le Conseil municipal le 25 juin dernier de sortir le parc de l'Amirauté, par la révision du PLU, de son classement « espaces boisés les plus significatifs de la commune » tel qu'il est aujourd'hui dans le PLU en vigueur, ce déclassement n'ayant aucune justification acceptable et étant, en outre, illégal ;
- que le bâtiment de l'Amirauté est un élément encore aujourd'hui déterminant du caractère du parc, et qu'il convient de s'opposer à ce que les dispositions qui seront inscrites dans le PLU révisé permettent que ce bâtiment soit détruit sans une information et une consultation préalables de la population sur la base d'études auxquelles l'AVA devrait être pleinement associée.

L'opposition de l'Assemblée générale à la décision du Conseil municipal de sortir le parc de l'Amirauté du classement « espaces boisés les plus significatif de la commune » a été très forte et s'est imposée sans qu'un débat soit nécessaire : elle demande au Conseil d'administration de confirmer au maire en tant que représentant exécutif du Conseil municipal la demande de revenir dès à présent sur la décision prise à cet égard, dont la justification invoquée n'est pas acceptable et qui est manifestement illégale.

L'objectif de se libérer de toute « contrainte » pour une opération de « requalification » du parc dans un grand projet pour un aménagement du centre du Val-André, alors qu'il n'existe aucune esquisse de projet à cet égard, et que le seul élément d'un tel projet qui a été évoqué récemment est l'interrogation sur l'avenir du bâtiment de l'Amirauté sous l'éclairage de difficultés budgétaires qui n'avaient pas été anticipées, ne peuvent manquer d'inquiéter.

D'autre part, les dispositions du projet de PLU révisé concernant la sauvegarde de ce bâtiment sont de fait inopérantes, même si, dans le projet de PLU révisé, il est classé « Bâtiment le plus intéressant sur le plan patrimonial » : ceci renforce la crainte de voir prise sans encadrement procédural une décision de démolition.

Le président, dans la synthèse du rapport, avait donc attiré l'attention sur l'avenir incertain de ce bâtiment, comme il a été rappelé plus haut.

Le débat sur cette question a porté sur l'opportunité de s'en tenir purement et simplement à une opposition totale à la disparition de ce bâtiment en référence exclusive à son caractère patrimonial historique.

La conclusion de cet échange de vues est qu'il ne serait pas acceptable de s'en tenir à cette position, et qu'en conséquence il convient de constituer avec les sociétaires prêts à y participer, un petit groupe de réflexion sur ce qui pourrait être proposé à la municipalité pour l'avenir de ce bâtiment. A cet effet, le Bureau établira un appel à candidature accompagné d'une note d'objectifs. Mais, dès à présent, chacun peut se porter candidat et accompagner cette candidature de ses propres observations qui seront susceptibles d'enrichir la note d'objectifs.

Il a été rappelé que jamais l'AVA ne s'en est tenue à une opposition irréductible à la disparition de ce bâtiment en référence exclusive à sa valeur de patrimoine historique, qu'elle a soutenu au contraire que sa sauvegarde devait être liée à la destination culturelle qu'il était possible de lui donner. Elle a ainsi adopté en son temps le principe d'un avant-projet comportant notamment la création d'une résidence-atelier pour y accueillir des artistes acceptant de se consacrer pendant une certaine durée à l'enseignement et au partage de leur savoir-faire.

La proposition de décision soumise ce jour à l'Assemblée générale va quelque peu au-delà dans notre ouverture au dialogue avec nos concitoyens et nos élus : elle demande que la procédure

d'autorisation de démolir soit renforcée en sorte que la démolition du bâtiment de l'Amirauté ne puisse être décidée sans une consultation de la population offrant des garanties procédurales satisfaisantes. C'est dans le cadre d'une telle procédure que l'AVA devrait être appelée à présenter des avis et des propositions.

Le président avait aussi appelé l'attention de l'Assemblée générale sur le tracé du « linéaire commercial » qui longe le parc la place de l'Amirauté avec une emprise sur le parc. A cet égard, cependant, il s'est avéré que les sociétaires avaient besoin d'un complément d'information pour être en mesure d'en débattre. Une réponse sera donc donnée à ce besoin dans les prochains mois. Mais s'impose dès à présent la demande de corriger le « linéaire commercial » le long du parc de l'Amirauté pour le ramener à la limite de la place, sans aucune emprise sur le Parc.

5-2-2 – Décision concernant la réforme territoriale au niveau des communautés de communes. Propositions pour une étape vers un large regroupement des communes membres de l'actuelle Communauté de communes Côte de Penthièvre.

Cette proposition de décision n'a soulevé aucun véritable débat.

L'Assemblée générale a pris acte de la complexité en elle-même de la réforme à réaliser.

Il est difficile de comprendre les motifs qui ont conduit nos élus à en saisir si tardivement, à en mesurer les enjeux, à s'accorder sur les objectifs et à mettre à l'étude une réorganisation du territoire permettant de les atteindre.

Le processus de décision est d'autant plus long qu'il met en cause un grand nombre de communes, puisqu'il appartient à chacune d'elles de faire le choix du regroupement auquel elle adhèrera, et qu'il faudra finalement qu'elles s'accordent toutes pour reconstituer un puzzle territorial sur la base d'objectifs communs.

Il était déjà difficile de comprendre pourquoi nos élus ont tant attendu pour s'engager dans cette démarche ; il est encore plus difficile de comprendre pourquoi ils ont décidé de s'y engager sur la base initiale de 60 communes, dont reste ouverte pour chacune d'elles la possibilité d'une autre combinaison qu'au sein de ce groupe !

Il paraît totalement impossible d'atteindre un objectif aussi ambitieux avant l'échéance du 1^{er} janvier 2017.

Nos élus sont-ils prêts à prendre ainsi le risque de voir à cette échéance nos communes et notre communauté de communes en défaut à l'égard de la loi, avec la conséquence d'un éventuel blocage dans le versement des dotations de l'Etat ?

Dans l'article « Communauté de communes : perspectives de regroupement » publié dans le n°36 de *La Lettre de l'AVA* (mai/juin 2011), nous envisagions un regroupement de communes par fusion de deux communautés de communes voisines, chaque commune membre ayant adhéré à une règle de regroupement à ce niveau. L'option paraissait alors entre un regroupement avec Lamballe et un regroupement avec Matignon ; les avantages d'un regroupement Côte de Penthièvre / Pays de Matignon paraissait l'emporter sur l'option pour la Communauté de Lamballe.

Depuis cette date, nous avons demandé à plusieurs reprises à nos élus - notamment à l'occasion des élections municipales et à nouveau lors des élections départementales – d'informer le public de l'option vers laquelle ils entendaient nous engager, sans obtenir de réponse.

Ce n'est que par notre communauté de communes que nous avons appris qu'une étude venait d'être initiée, mais sur la base très différente de celle que nous avons envisagée : elle paraît présenter un caractère exploratoire que viser directement à une décision finale de regroupement.

Quel que soit l'objectif à terme vers lequel nos élus entendent engager notre commune et notre communauté de communes, il paraît indispensable qu'ils s'attachent à l'étude et à la mise en place d'une première étape de regroupement dans les termes que propose la décision spéciale.

5-2-3 – Décision concernant les déplacements et les circulations douces.

Cette proposition de décision ne soulevait pas a priori de nouveaux débats. Le succès du vélo/loisir dans le développement du tourisme, qui est général, conduisait à remettre l'accent sur la nécessité de doter la station à cet effet d'infrastructures et d'équipements qui font aujourd'hui à peu près totalement défaut.

VI – Questions diverses.

Après les interventions concernant les décisions spéciales, les questions diverses à l'initiative de l'Assemblée générale ont porté notamment :

- sur l'avenir du site du Grand Hôtel,
- sur l'aménagement urbain de Dahouët,
- sur les éoliennes.

Pour l'avenir du site du Grand Hôtel, le président a constaté, comme plusieurs intervenants, que la municipalité n'a plus aucun moyen d'imposer au promoteur la réalisation de l'opération de reconstruction et de mise en exploitation d'un bâtiment à usage hôtelier pour laquelle le terrain lui a été vendu à un prix pourtant lié à cette fin. Comme elle ne peut accepter de laisser le site en l'état, elle sera contrainte de s'aligner sur les propositions du promoteur. La réglementation de la parcelle dans le PLU devra donc être modifiée à cet effet. Il a été demandé qu'à cette occasion soit renforcée l'obligation de sauvegarde des arbres.

Pour l'aménagement urbain de Dahouët, il a été rappelé que l'AVA a publié dans *La Lettre* et dans d'autres documents placés sur notre site Internet de nombreuses analyses et propositions. A l'occasion notamment de la révision du PLU, l'un des 11 documents remis à la municipalité, l'un des plus importants a pour seul objet cet aménagement urbain. Comme pour tous les autres de ces documents, la municipalité a choisi de les ignorer, et nous ne savons à peu près rien de ce comportera le projet de PLU révisé. Ce n'est donc qu'après la publication de ce projet que nous pourrions intervenir par des avis.

Sur les éoliennes, la position de l'AVA a été rappelée : elle n'a pas vocation à intervenir au titre de son territoire puisque le projet de parc éolien dans la Baie de Saint-Brieuc ne risque pas de constituer une atteinte significative à la qualité du paysage pour notre commune. ; mais l'AVA est membre d'un collectif qui a pour mission d'informer le public sur les avantages et les inconvénients de cette implantation, considérés tant du point de vue national que du point de vue local.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, le président a appelé l'Assemblée générale à voter les décisions ordinaire et les décisions spéciales.

VII – Vote des décisions proposées.

7-1 – Décisions ordinaires.

1 ère décision - Approbation des rapports et des comptes.

L'Assemblée générale,
après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et en avoir délibéré,
approuve son action et sa gestion pour l'exercice écoulé,
et elle donne au Conseil d'administration quitus de sa gestion ;

après avoir pris connaissance de la situation financière au 30 juin 2015 et le compte des recettes et dépenses de l'exercice écoulé d'où il résulte un excédent de 1.630,51 euros,
et après avoir entendu le rapport financier, donne quitus de sa gestion à la Trésorière ;
elle décide d'affecter cet excédent à la réserve générale qui passe ainsi de 3.302,35 à 4.932,86 euros.

2^{ème} décision - Renouvellement du Conseil d'Administration

L'Assemblée générale renouvelle les mandats des trois administrateurs sortant :
- Annick BOURDAIS-BIENVENUË,
- Michèle FOY et
- Jen-louis HASSELMANN

Leur mandat expirera lors de l'Assemblée générale qui examinera les comptes clos au 30 juin 2018.

3^{ème} décision - Renouvellement des pouvoirs du Conseil d'Administration.

L'Assemblée générale renouvelle expressément tous les pouvoirs donnés au Conseil d'Administration pour faire toutes expertises et entreprendre toutes études notamment dans le domaine de l'urbanisme tant sur le plan technique que sur le plan juridique, afin d'être en mesure de faire des propositions ou des contre-propositions, de contester toute décision considérée comme illégale ou mal fondée, et d'entreprendre valablement toutes actions pour faire cesser toute violation des règles d'urbanisme et du PLU en vigueur ou des règles découlant des principes et objectifs inscrits au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et dans le Rapport de présentation.

A cet effet, donne expressément pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Bureau, pour engager toutes actions amiables ou contentieuses et représenter l'association devant toutes instances administratives et devant toute juridiction civile pénale ou administrative.

Conformément aux statuts, le Président a tout pouvoir pour représenter l'association à l'égard des tiers d'une manière générale, et spécialement aux fins ci-dessus.

Ces trois décisions ont été prises à l'unanimité.

1 ère décision – La sauvegarde du parc de l’Amirauté
Sa place dans un aménagement de qualité du centre du Val-André.

L’Assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d’administration et en avoir débattu,
après qu’il ait été constaté :

- que le document d’urbanisme « les espaces boisés les plus significatifs », adopté par le conseil municipal dans sa séance publique du 25 juin dernier, comporte la suppression du classement en « espace boisé » du parc de l’Amirauté ;
- qu’aucune justification acceptable n’a été présentée à l’appui de cette décision ;
- que ce document méconnaît les dispositions de l’article L146-6 du Code de l’Urbanisme ;
- que dès à présent le Conseil d’administration a informé les maire et maires-adjoints de l’opposition de l’AVA à ce déclassement ;
- que d’autre part, le bâtiment de l’Amirauté constitue un élément déterminant du caractère du parc et, qu’en l’état, le projet de révision du PLU ne comporte pas de dispositions suffisantes pour l’encadrement d’une éventuelle décision de démolition ;
- que d’autre part encore, les « linéaires commerciaux » figurant dans le projet de Règlement qui a été publié pour les zones UA, UC et UY dans la centralité du Val-André comportent sur le parc de l’Amirauté lui-même tout le long de la Place de l’Amirauté une bande permettant d’y construire des bâtiments dont le rez-de-chaussée devrait être obligatoirement affecté à usage de commerce ou d’activité de services ;

donne mandat au Conseil d’administration :

- **de poursuivre son action d’opposition au retrait du parc de l’Amirauté de son classement « espace boisé » dans le PLU en vigueur;**
- **de demander que la procédure d’autorisation de démolition pour les bâtiments inscrits à l’inventaire patrimonial de la commune, telle qu’elle est actuellement prévue dans le projet de révision du PLU, soit renforcée en sorte que la démolition du bâtiment de l’Amirauté ne puisse pas être autorisée sans une consultation de la population offrant des garanties procédurales satisfaisantes ;**
- **de demander la publication des études qui ont conduit à l’établissement des linéaires commerciaux, et que, dès à présent, soit corrigé le linéaire commercial le long du parc de l’Amirauté pour le ramener à la limite de la place sans aucune emprise sur le parc.**

Cette décision a été prise à l’unanimité des présents et représentés, moins 6 abstentions.

**2^{ème} décision - La réforme territoriale
au niveau de la Communauté de communes Côte de Penthièvre
Proposition pour une solution transitoire.**

L'Assemblée générale,

après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en avoir débattu,
après qu'il ait été constaté ;

- que la loi impose que les communautés de communes soient constituées à compter du 1^{er} janvier 2017 au plus tard de communes réunissant au total un minimum de 15.000 habitants,
- que le nombre d'habitants sur le territoire de la Communauté de communes Côte de Penthièvre n'atteint pas ce minimum, et qu'en conséquence il est nécessaire de procéder avant cette échéance à un regroupement pour atteindre ce minimum soit par l'adhésion d'une ou plusieurs autres communes membres aujourd'hui d'une communauté de communes voisine, soit par fusion avec une ou plusieurs communautés de communes contiguës,
- que sept communautés de communes, dont la communauté Côte de Penthièvre, ont constitué un groupe d'étude pour un nouveau périmètre communautaire susceptible de réunir 60 communes avec une population totale de près de 89.000 habitants au sein d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), assez fort pour s'imposer à dû niveau dans l'organisation territoriale de la Région Bretagne,
- que les communautés de communes exerceront à compter du 1^{er} janvier 2017 la compétence « Tourisme » et qu'il convient d'organiser cette action dans le cadre du Pays de Saint-Brieuc pour assurer le lien avec la Région, et en référence aux « destinations touristiques » qu'elle a définies, ce qui paraît appeler une cohérence territoriale de ces « destinations » avec les territoires des communautés de communes et des Pays qui les fédèrent,
- que d'autre part les communautés de communes exerceront la compétence « Urbanisme » à compter du 1^{er} avril 2017, avec la charge d'établir et d'appliquer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) communautaire, ce qui risque d'imposer dans plusieurs cas une révision de la délégation au Pays de Saint-Brieuc de la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- qu'il apparaît ainsi que la constitution d'une nouvelle communauté de communes de la taille de celle qui est à l'étude par le groupe des sept communautés pose des problèmes très complexes qu'il paraît difficile de résoudre avant l'échéance du 1^{er} janvier 2017, nos élus s'étant saisis très tardivement de la réforme territoriale, et qu'il serait réaliste de retenir l'étape d'un regroupement de communes transitoire,

donne mandat au Conseil d'administration

- **de demander à la Communauté de communes Côte de Penthièvre de mettre à l'étude du groupe des sept communautés des options pour des solutions transitoires,**
- **de proposer pour la constitution de la nouvelle communauté de communes dont sera membre notre commune la solution transitoire suivante :**
 - 1 - fusion des communautés de communes Côte de Penthièvre / Matignon,**
 - 2 – rattachement au Pays de Saint-Brieuc de la communauté issue de la fusion,**
 - 3 – intégration intégrale dans la destination touristique « Baie de Saint-Brieuc Paimpol/ Les Caps » du territoire de cette nouvelle communauté de communes.**
- **de demander au Conseil municipal de Pléneuf-Val-André d'établir, pour la décision de regroupement de communes, une procédure spécifique de concertation avec les représentants de la population et les acteurs socio-économiques, d'information et de consultation du public et de remettre aux citoyens-électeurs la décision finale du choix du regroupement par voie de referendum sauf l'exception d'une décision du Conseil municipal sur ce choix prise à l'unanimité.**

Cette décision a été prise à l'unanimité.

3^{ème} décision - Déplacements et circulations douces dans la révision du PLU.

L'Assemblée générale,

après qu'il ait été rappelé :

- que les modalités de la « concertation », telles que conçues par la municipalité, n'ont pas permis de débattre du contenu des documents que l'AVA avait diffusés pour contribuer à la réflexion, à la concertation et au débat public sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- que le système de transport collectif (Val bus) mis en place en été fonctionne bien, mais qu'il a été testé en hiver avec moins de succès,
- que le SCOT du Pays de Saint-Brieuc préconise des réflexions intercommunales en ce qui concerne des transports collectifs,
- que, afin de *privilégier les modes de déplacements doux pour les déplacements quotidiens courts et la pratique des loisirs*, le projet de PADD du PLU révisé prévoit *d'aménager un axe majeur Est-Ouest reliant la promenade du Vauclair à la vallée de la Flora et de mailler vers les plages et la digue à partir de cet axe*,
- que le PADD du projet de PLU révisé prévoit également de *créer des voies de desserte adaptées aux projets et des cheminements piétonniers lors de l'aménagement des nouveaux quartiers ... en prenant en compte, au sein des futures opérations d'aménagement, la question des liaisons douces*,
- -que les demandes, faites par l'AVA depuis 2009, de mettre à l'étude un plan général des voies et espaces publics dans le cadre de la révision du PLU sont restées sans réponse,

donne mandat au Conseil d'administration,

à moins que le projet de PLU, qui sera arrêté, réponde sur ces points aux attentes exprimées,

- **d'analyser les raisons de la désaffection de la navette en dehors de l'été**
- **de faire le point des mesures envisagées par la Communauté de communes en matière de transports collectifs.**
- **de faire des propositions à la municipalité quant à la qualité du maillage vers le Val-André, à partir de l'axe majeur qu'il est prévu d'aménager pour les déplacements doux, entre la promenade du Vauclair et la vallée de La Flora,**
- **de veiller à ce que les nouvelles opérations d'urbanisation soient subordonnées à l'existence ou à la création de liaisons douces avec les pôles principaux de l'agglomération.**
- **d'intervenir à nouveau auprès de la municipalité en vue de l'étude d'un plan général de circulation et de stationnement prenant en compte la problématique des déplacements à vélo.**

Cette décision a été prise à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président a levé la séance en invitant les membres de l'Assemblée à se retrouver autour d'un rafraîchissement.